

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES TROIS PROVINCES



ANNEE 2021

N°8

Publication le 20/12/2021

# SOMMAIRE

## I) Délibérations du Conseil Communautaire

*(Extraits des délibérations conformes au registre)*

### **Séance du 14 décembre 2021**

- 21/85 – Pertes sur créances irrécouvrables – Budget principal
- 21/96 – Reprises de provision – Budget principal
- 21/97 – Reprise de provision – Budget Annexe SPANC
- 21/98 – Reprise de provision – Budget Annexe Collecte et traitement des déchets ménagers
- 21/99 – Prélèvement sur le compte 1068 pour régularisation d'amortissements budget principal
- 21/100 – Renouvellement de la convention avec Solutions citoyennes dans le cadre de la mise en conformité au RGPD
- 21/101 – Avenant N°1 à la Convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire
- 21/102 – Adhésion à l'établissement public foncier interdépartemental « Foncier Cœur de France »
- 21/103 – Convention de partenariat avec la SAFER du Centre
- 21/104 – Reconduction de la Convention avec l'ARPPE en Berry pour le service de Halte-Garderie itinérante
- 21/105 – Modification de l'identité du service Relais Assistants Maternels
- 21/106 – Modification du règlement intérieur du Relais Petite Enfance
- 21/107 – Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 21/108 – Projet Jeunes : Programmation 2022 – Journées Thématiques
- 21/109 – Projet culturel de territoire 2018-2021 – Actualisation de la programmation 2022
- 21/110 – Convention avec la SBPA pour la mise en refuge des chiens errants au titre de l'année 2022
- 21/111 – Modification du tableau des effectifs N°2021-04 - Budget principal/Filière administrative – Fermeture de poste
- 21/112 – Modification de l'organigramme des services

## II) Arrêtés du Président

- 21/20 - Attribution n°1 au marché 2021-02 pour la création d'une antenne de la MSP – Bâtiment modulaire destiné pour un cabinet dentaire
- 21/21 – Mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes
- 21/22 – Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises
- 21/23 – Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

**Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

**Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE  
M. CHARRIER

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

### PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES – BUDGET PRINCIPAL

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n°2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la demande du comptable public concernant les carences du Budget principal sur l'exercice 2017 ;*

*Considérant l'irrecouvrabilité des recettes suivantes pour surendettement, effacement de dette et prescription de dettes ;*

**Monsieur le Président** propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes par le biais de mandats sur les comptes adéquats :

BUDGET	EXERCICE	MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (compte 6541)	MONTANT DES CREANCES ETEINTES (compte 6542)	MONTANT DES CREANCES PRESCRITES (compte 6718)
Budget Principal	2017		44,30 €	
<b>TOTAL</b>			<b>44,30 €</b>	

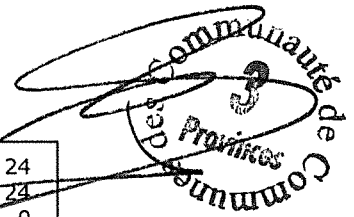
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission créances éteintes et prescrites les sommes conformément au tableau ci-dessus par le biais de mandats au compte 6542 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**



Membres :	Votants : 24
- En Exercice : 27	Pour : 24
- Présents : 19	Contre : 0
- Absents : 8	Abstention : 0
Quorum : 10	

Publiée le : 16 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21095-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21095 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21095-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Admission en non valeur

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### Etaient présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE  
M. CHARRIER

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

### REPRISES DE PROVISION – BUDGET PRINCIPAL

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n°2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'ajustement des provisions ;***

***Vu la provision d'un montant de 400,00 € constituée sur le Budget Principal pour risque d'impayés des créances afférentes à la Médiathèque des 3 Provinces ;***

***Considérant que le montant des pertes sur créances irrécouvrables admises par mandats aux comptes 6541, 6542 et 6718 pour l'année 2021 est de 461,96 € ;***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reprise sur provision pour un montant de 400.00 € ;
- **DIT** qu'un titre de recettes de 400.00 € sera établi au compte 7815 du Budget Principal.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

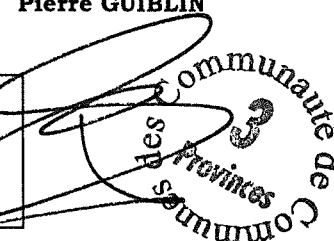
**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres : - En Exercice : 27 - Présents : 19 - Absents : 8 Quorum : 10	Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Publiée le :

16 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21096-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REPRISE DE PROVISION - BUDGET PRINCIPAL -

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21096 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21096-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. Régime des provisions

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### Etaient présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE  
M. CHARRIER

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

### REPRISE DE PROVISION – BUDGET ANNEXE SPANC

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n°2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'ajustement des provisions ;*

*Vu la provision d'un montant de 8 500,00 € constituée sur le Budget SPANC pour risque d'impayés ;*

*Considérant que le montant des pertes sur créances irrécouvrables admises par mandats aux comptes 6541, 6542 et 6718 pour l'année 2021 est de 106,70 € ;*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** la reprise sur provision pour un montant de 106,70 € ;
- **DIT** qu'un titre de recettes de 106,70 € sera établi au compte 7817 du Budget SPANC.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Le Président,  
Pierre GUIBLIN

Membres :	Votants : 24
- En Exercice : 27	Pour : 24
- Présents : 19	Contre : 0
- Absents : 8	Abstention : 0
Quorum : 10	

Publiée le : 16 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20211214-21097-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REPRISE DE PROVISION - BUDGET ANNEXE SPANC -

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21097 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21097-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. Régime des provisions

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### Etaient présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE  
M. CHARRIER

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

### REPRISE DE PROVISION – BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'ajustement des provisions ;*

*Vu la provision d'un montant de 31 200,00 € constituée sur le Budget Collecte et Traitement des déchets ménagers pour risque d'impayés ;*

*Considérant que le montant des pertes sur créances irrécouvrables admises par mandats aux comptes 6541, 6542 et 6718 pour l'année 2021 est de 3 250,87 € ;*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reprise sur provision pour un montant de 3 250,87 € ;
- **DIT** qu'un titre de recettes de 3 250,87 € sera établi au compte 7817 du Budget Collecte et traitement des déchets ménagers.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres :  
- En Exercice : 27  
- Présents : 19  
- Absents : 8  
Quorum : 10

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publiée le :

**16 DEC. 2021**

Accuse de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21098-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REPRISE DE PROVISION - BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS -

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

Numéro de l'acte : 21098 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21098-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. Régime des provisions

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE  
M. CHARRIER

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

### **PRELEVEMENT SUR LE COMPTE 1068 POUR REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL**

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M14 ;***

***Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 du 18/10/2012 ;***

***Vu la note conjointe DGFIP/DGCL du 12/06/14 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant de différentes instructions budgétaires et comptables dont la M14 ;***

***Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;***

**Monsieur le Président** informe qu'il a été constaté les anomalies suivantes :

- un sur-amortissement apparaît sur les inventaires 2012-13 et 2012-14 à régulariser en créditant le compte 1068 par le débit du compte 281784.
- des amortissements non pratiqués sur des biens totalement amortis aux comptes 21784 et 21788.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

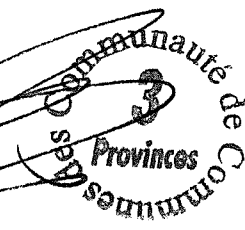
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 281784 du Budget M14 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte suivant :
  - ↳ crédit du 1068 à hauteur de 491,60 €.
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement de 471,32 € sur le compte 1068 du budget M14 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte suivant :
  - ↳ crédit du 281784 à hauteur de 49,88 € ;
  - ↳ crédit du 281788 à hauteur de 421,44 €.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres :	Votants : 24
- En Exercice : 27	Pour : 24
- Présents : 19	Contre : 0
- Absents : 8	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le :

16 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21099-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PRELEVEMENT SUR LE COMPTE 1068 POUR REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS - BUDGET PRINCIPAL -

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

Numéro de l'acte : 21099 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21099-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC SOLUTIONS CITOYENNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE AU RGPD

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu la DCC n°20-96 en date du 15 décembre 2020 relative à la mise en conformité au Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) ;***

***Considérant que la démarche de mise en conformité au RGPD doit être poursuivie ;***

***Vu la DCC n°21-85 relative au Schéma de mutualisation des services 2021-2026 et les orientations définies en matière de communication ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;***

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

**Monsieur le Président** rappelle qu'une convention a été signée portant sur la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). En tant que DPO déclaré auprès de la CNIL, Solutions Citoyennes est chargé :

- d'informer et de conseiller la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller sur la réalisation des études d'impact prescrites par le RGPD et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et d'être point de contact avec celle-ci.

Pour rappel, les étapes de la mise en œuvre de la démarche de conformité sont les suivantes :

- cartographie de l'existant.
- désignation d'un DPO pour lequel il se porte garant,
- formulaire de consentement à mettre en place à destination de tous les usagers connus ou inconnus du territoire,
- création du registre,
- analyse d'impact,
- évaluation des contrats qui lient la collectivité à divers sous-traitants).

**Monsieur le Président** précise que ce travail a pu être engagé au cours de l'année 2021 et qu'il se poursuivra en 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

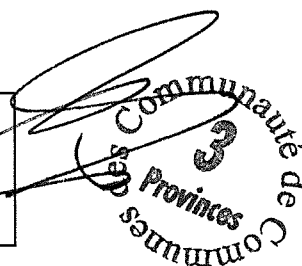
- **APPROUVE** les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le :

16 DEC. 2021  
16 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21100-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC SOLUTIONS CITOYENNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE AU RGPD -

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21100 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21100-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;*

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;*

*Vu la convention signée entre la Région Centre Val de Loire, les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et Trois provinces, ainsi que le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et touristique en date du 2 décembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), une convention de partenariat économique a été conclue à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois. Celle-ci étant établie sur la durée du SRDEII, elle arrive à échéance au 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalé à la fin de l'année.

Afin de permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, un avenant est proposé afin de repousser la validité jusqu'au 30 juin 2022, sans aucune autre modification.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

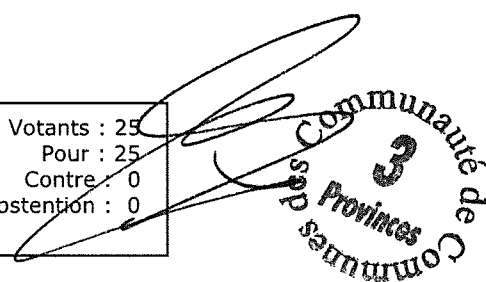
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention pour mise en œuvre d'un partenariat économique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Communauté de Communes des Provinces de la Somme

Publiée le : 16 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21101-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT N. 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21101 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21101-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.3. Autres domaines de competences des regions

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

**Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

**Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

### **ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL « FONCIER CŒUR DE FRANCE »**

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme,***

***Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement ;***

***Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en date du 03 décembre 2008 ;***

***Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;***

***Vu les orientations budgétaires pour 2021 débattues en date du 23 février 2021 ;***

***Vu la DCC n°21-85 relative au Schéma de mutualisation des services 2021-2026 et les orientations définies en matière d'urbanisme et de politique foncière ;***

***Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Urbanisme – Environnement en date des 8 juin 2021 et 2 décembre 2021 ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que dans le cadre de la stratégie foncière et suivant les orientations définies pour 2021, il est proposé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France afin de bénéficier d'un conseil et d'une ingénierie en matière de politique foncière, et de permettre des opérations de portage foncier.

L'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

**Monsieur le Président** rappelle que les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de communes des 3 Provinces à l'EPFLI Cœur de France ;
- **APPROUVE** les statuts de l'EPFLI Cœur de France ;
- **ACCEPTE** sur le territoire de ses communes membres la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts ;
- **DIT** que l'EPFLI Cœur de France sera notifié de cette demande.
- **DIT** que le conseil communautaire procédera à la désignation des délégués, à l'issue de cette procédure.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUILLET**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le : 16 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21102-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21102 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21102-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER DU CENTRE

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;***

***Vu le Code de l'Urbanisme ;***

***Vu la présentation des outils mobilisables au titre du concours technique de la SAFER présentés à l'assemblée le 16 novembre 2021 ;***

***Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme - Environnement en date du 2 décembre 2021 ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que la SAFER peut être mobilisée sur les missions suivantes :

- la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier,
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale,
- la négociation des transactions immobilières sur les immeubles mentionnés à l'article L. 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption,
- la gestion du patrimoine foncier de ces personnes morales.

**Monsieur le Président** propose de conventionner afin de faciliter le recours au concours technique s'il s'avérait nécessaire sur les prestations suivantes :

- l'animation foncière et l'étude de faisabilité des projets ;
- la négociation foncière ;
- la gestion locative temporaire du patrimoine foncier.

Ce partenariat est complémentaire à celui qui pourra être mis en place avec l'EPFLI Cœur de France dans le cadre d'une convention signée en 2018 entre la SAFER et l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Des missions complémentaires peuvent être confiées à la SAFER par voie de conventionnement :  
cartographie des biens sans maître, des chemins ruraux, logements vacants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le : 16 DEC, 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21103-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER DU CENTRE -

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

Numéro de l'acte : 21103 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21103-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.5. Divers

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

## RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ARPPE EN BERRY POUR LE SERVICE DE HALTE-GARDERIE ITINERANTE

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;***

***Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes ;***

***Vu les DCC n° 19-100 en date du 24 septembre 2019 et n°21-06 en date du 28 janvier 2021 ;***

***Vu la convention signée avec l'ARPPE en Berry pour la période 2020 – 2021 et son avenant n°1 ;***

***Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2019 – 2022 ;***

***Considérant le bilan de la Halte-Garderie Itinéante sur l'année 2021 ;***

***Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse - Parentalité en date du 23 novembre 2021 ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;***

**Monsieur le Président** rappelle dans le cadre de la réflexion sur les modes de garde et le soutien à la parentalité engagée à travers la Convention Territoriale Globale de Services aux familles, et suite à l'expérimentation portée par la CAF du Cher en 2016 en partenariat avec la commune de Sancoins, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement a été établie avec l'ARPPE en Berry pour la mise en œuvre du service de halte-garderie itinérante sur la période 2017 – 2019, et renouvelée pour 2020-2021.

Au vu du bilan positif de ce partenariat, il a été mis en place par avenant n°1, une seconde journée d'accueil à compter de septembre 2021, les lundis, sauf le dernier du mois.

**Monsieur le Président** soumet les termes de la convention d'objectifs du service de halte-garderie itinérante sur le territoire intercommunal pour l'année 2022, intégrant la reconduction de la seconde journée d'accueil et les nouvelles modalités de financement par la CAF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

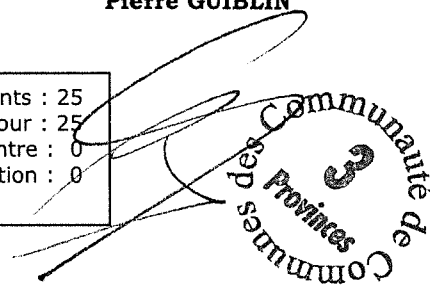
- **APPROUVE** les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.
- **FIXE** le montant de la participation financière au titre de l'année 2022 à 31 218,88 € ;
- **DIT** que ce montant sera inscrit au Budget principal et que le versement interviendra après vote du Budget primitif 2022.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le :

16 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21104-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ARPE EN BERRY - POUR LE SERVICE DE HALTE-GARDERIE ITINERANTE -

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21104 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21104-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.2. Enfance

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

## MODIFICATION DE L'IDENTITE DU SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;***

***Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;***

***Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;***

***Vu la DCC n°21-85 du 9 novembre engageant une démarche de modification de statuts et notamment la mise à jour de la compétence 'Création et gestion d'un Relais Assistants Maternels » ;***

***Considérant l'évolution du service RAM et l'intérêt de définir en conséquence une nouvelle identité ;***

***Vu l'avis favorable de la Commission enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 23 novembre 2021 ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que par ordonnance du 19 mai 2021 et décret d'application du 25 Août 2021, les Relais Assistants Maternels (RAM) deviennent Relais Petite Enfance (RPE).

La structure devient ainsi un service de référence de l'accueil du jeune enfant, pour les parents et les professionnels, ayant pour missions principales :

- de participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- d'offrir aux professionnels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ;
- de faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans se substituer à la PMI ;

- d'assister les assistants maternels dans leurs démarches ;
- d'informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels ou collectifs présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix d'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

**Monsieur le Président** rappelle que l'attribution ou la modification du nom d'un établissement public relève de l'assemblée délibérante, dans le respect des principes de conformité avec l'intérêt public local et de neutralité du service public et égalité des citoyens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renommer le service RAM comme suit : « Relais Petite Enfance des 3 Provinces » ;
- **DIT** que cette dénomination sera utilisée dans tous actes administratifs ou documents et supports de communication.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le : **16 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21105-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DE L'IDENTITE DU SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS -

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21105 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21105-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.2. Enfance

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;*

*Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;*

*Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;*

*Vu la DCC n°21-85 du 9 novembre engageant une démarche de modification de statuts et notamment la mise à jour de la compétence 'Création et gestion d'un Relais Assistants Maternels » ;*

*Considérant l'évolution du service « Relais Assistants Maternels », désormais « Relais Petite Enfance », et l'intérêt de définir en conséquence une nouvelle identité ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse - Parentalité en date du 23 novembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

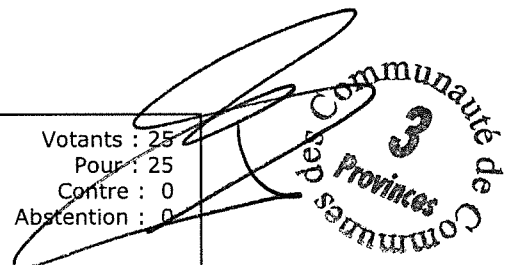
**Monsieur le Président** propose de modifier le règlement du service afin de prendre en considération le changement du nom du service, des coordonnées électroniques et de permettre l'organisation de soirée thématiques (soirées-débats, conférence) à destination du tout public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **MODIFIE** le Règlement du Relais Petite Enfance des 3 Provinces, tel qu'annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Pierre GUIBLIN**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le :

16 DEC, 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21106-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE -

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21106 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21106-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.2. Enfance

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

**Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

**Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

<h3 style="margin: 0;"><b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b></h3>
---

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu la DCC n°20-37 du 25 février 2020 relative à l'identité du service ;***

***Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse - Parentalité en date du 23 novembre 2021 ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;***

**Monsieur le Président** propose de modifier le règlement du service, notamment afin de prendre en considération les besoins suivants :

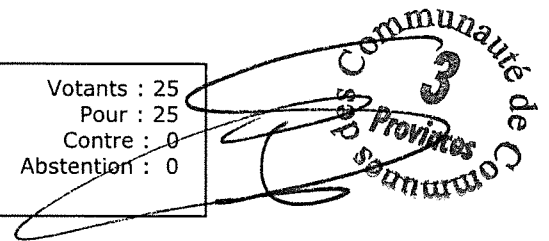
- changement du nom du service et des coordonnées ;
- accueil possible des enfants de moins de trois ans scolarisés ;
- précision des modalités liées aux absences ;
- modalités de diffusion des informations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **MODIFIE** le Règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Corsaires du radeau », tel qu'annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Pierre GUIBLIN**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le : **15 DEC, 2021**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21107-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT -

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21107 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21107-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.2. Enfance

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

## PROJET JEUNES : PROGRAMMATION 2022 – JOURNEES THEMATIQUES

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Considérant les objectifs du Projet Jeunes et les orientations de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2019 – 2022 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 23 novembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** propose la reconduction du programme de journées thématiques à destination des 13/17 ans, étant précisé que certaines de ces sorties seront mutualisées avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (enfants de 3/12 ans ou 9/12 ans selon les activités), selon les modalités suivantes :

### **Programmation :**

#### Vacances d'hiver :

- Vendredi 18 février 2022 : journée « Cinéma et patinoire », à BOURGES (18)

#### Vacances de printemps :

- Vendredi 15 avril 2022 : Sortie « Accrobranche », à GIMOUILLE (58)

#### Vacances d'été :

- Mercredi 13 juillet 2022 : Journée « Escape Game & Paddle », à Goule (18)
- Mercredi 27 juillet 2022 : Journée « Karting & Laser game » à MEZIERES-EN-BRENNE (36)
- Mercredi 17 août 2022 : Journée « Fun Sport Factory » à SAINT-GERMAIN-DU-PUY (18)
- Vendredi 26 août 2022 : Journée « Le Pal », à DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03)

Vacances d'automne :

- Mercredi 2 novembre 2022 : Journée « Virtual Room » à SARAN (45)

Vacances de fin d'année :

- Mercredi 28 décembre 2022 : Sortie « Bowling », à MARZY (58)

**Nombre de participants :**

- le nombre minimum de participants, en deçà duquel l'action sera annulée est fixé à 6 ;
- le nombre maximum de participants est fixé à 12.

**Tarifs :**

- Les tarifs applicables sont identiques à la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs.

**Règles d'inscription et de facturation :**

- être âgé de 13 à 17 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ;
- règlement à effectuer le jour de l'inscription (les périodes et jours d'inscription sont identiques à ceux de l'ALSH) ;
- sauf cas de force majeure dûment justifié, ou annulation par la Communauté de communes de l'activité, aucun remboursement ne sera accordé ;
- l'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet et règlement ;
- au-delà des 12 premiers participants, les suivants seront enregistrés sur liste d'attente ; le règlement ne leur sera demandé qu'en cas de désistement d'un des participants.
- afin de permettre au plus grand nombre de s'inscrire, chaque adolescent âgé de 13 à 17 ans peut s'inscrire prioritairement sur deux activités maximum (sauf séjour) ; au-delà de deux, il sera enregistré sur liste d'attente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'organisation des journées thématiques à destination des 13/17 ans en 2022 selon la programmation ci-dessus ;
- **FIXE** le nombre de participants, les tarifs et règles d'inscription tels que mentionnés ci-dessus ;
- **DIT** que ces règles sont amenées à être modifiées et/ou complétées pour tenir compte du contexte sanitaire (exigibilité du pass sanitaire notamment) ;
- **AUTORISE**, en cas de force majeure (conditions météorologiques, fermeture imprévue des sites, etc.) et en fonction de la situation sanitaire, la modification de la programmation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le :

15 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21108-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PROJET JEUNES : PROGRAMMATION 2022 - JOURNEES THEMATIQUES -

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

Numéro de l'acte : 21108 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21108-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.2. Enfance

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

## PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2018-2021 – ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION 2022

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu la DCC n° 21-79 du 28 septembre 2021 approuvant le Projet Culturel de territoire 2022 – 2026 et la programmation des actions retenues au titre de l'année 2022 ;***

***Considérant que la programmation 2022 doit être précisée ;***

***Vu l'avis de la Commission Culture communication en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et du 14 décembre 2021 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que lors de la séance du 28 septembre 2021, l'assemblée délibérante a reconduit les trois axes du PCT avec la mise en œuvre de nouvelles actions pour les axes lecture publique et pratiques artistiques amateurs.

Aussi, il convient de préciser et compléter la programmation 2022 comme suit :

### **Mobilisation de ressources humaines et moyens matériels et financiers**

↳ Renouvellement de la convention d'entente et de coopération culturelle avec la Communauté de Communes du Pays de Néronde

### **A. Renforcer la bibliothèque en tant que lieu culturel et social de proximité pour tous**

↳ Poursuite de l'acquisition de collections ;

↳ Actions en faveur des différents publics (collection « Young Adult », fonds « Facile à Lire ») ;

↳ Etude de faisabilité de l'aménagement des abords de la Médiathèque

B. Développer l'accès de la population au spectacle vivant et à la culture à travers une saison culturelle

- ↳ Poursuite de la mise en place d'outils communs de gestion
- ↳ Programmation culturelle 2022 :
  - **Mercredi 9 février 2022** : Opération « On Vous emmène » : Michèle BERNIER à Nevers - *en partenariat avec la CCPN* ;
  - **Jeudi 17 mars 2022** : *L'ombre de la main* - médiation « Jeune Public » à la Médiathèque
    - *en partenariat avec la CCPN*
    - 9h30 : séance à destination du Relais Petite Enfance et de la classe TPS de l'école maternelle Georges Dufaud
    - 10h45 : séance à destination des regroupements pédagogiques d'Augy-sur-Aubois et de Mornay-sur-Allier
  - **Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022** : - « Scène délocalisée » *Les jumeaux « Grands crus classés »* au Centre Oscar Méténier à 20h30 - *en partenariat avec la CCPN*
  - **Vendredi 17 juin 2022** : Concert pédagogique à la Médiathèque à 18h30 - *en partenariat avec Festivillage et APAJA*
  - octobre/ novembre 2022 : Opération « On Vous emmène » (à définir) sur le territoire de la CCPN - *en partenariat avec la CCPN*
  - **du Mercredi 28 septembre au Mardi 4 octobre 2022** : exposition scientifique de la FRMJC sur « le corps humain » (visites de classes et d'individuels) au Centre Oscar Méténier Sancoins
  - **Sur l'année 2022** : 5 interventions des clowns Nobobo à l'EHPAD de Sancoins - *en partenariat avec la Compagnie et l'EHPAD*

C. Développer les pratiques artistiques pour la jeunesse

- ↳ Reconduction des ateliers de chant chorale avec Festivillage et du concert pédagogique ;
- ↳ Soutien financier à la 25<sup>ème</sup> édition du Festivillage ;
- ↳ Création d'une Ecole de musique / Pôle Jeunesse ;
- ↳ Renouvellement de la convention avec l'Ecole de musique de la vallée de Germigny.

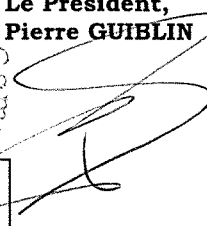
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les actions retenues au titre de la programmation 2022, telles que définies ci-dessus, précisant que celle-ci pourra être amenée à évoluer, notamment au regard du contexte sanitaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents relatifs à ces actions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tout partenariat financier à ce titre, notamment :
  - ↳ du Conseil Départemental au titre du dispositif Contrat culturel de Territoire et à signer tout document s'y rapportant ;
  - ↳ du Conseil Régional au titre du PACT dont la CDC du Pays de Néronde est porteur.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Communauté de Communes  
3  
Anzures  
Le Président,  
Pierre GUIBLIN



Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	

Publiée le : 17 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21109-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2018-2021 - ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION 2022

---

Date de transmission de l'acte : 17/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21109 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21109-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2018-2021 - ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION 2022

---

Date de transmission de l'acte : 17/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21109 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21109-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

### CONVENTION AVEC LE SBPA POUR LA MISE EN REFUGE DES CHIENS ERRANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu l'article L.211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;*

*Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour leur adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;*

*Vu le Règlement intérieur de la fourrière animale ;*

*Vu la DCC n°16-72 du 14 juin 2016 relative à l'ouverture de la fourrière animale à des communes extérieures à la CDC par voie de conventionnement ;*

*Vu les conventions signées avec les communes de Blet, Bessais-le-Fromental, Charly, Le Chautay, Croisy, Germigny-l'Exempt, La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes et Ourouer-les-Bourdelins ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme - Environnement en date du 2 décembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que, conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, la collectivité est tenue signer une convention avec un refuge, seul habilité à proposer l'adoption des animaux, afin d'assurer le devenir du chien à l'issue du délai de garde légal en fourrière.

La Communauté de communes des 3 Provinces conventionne depuis 2016 avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA).

**Monsieur le Président** présente les termes de la convention proposée au titre de l'année 2022, étant précisé que les conditions restent inchangées :

- engagements de la CDC des 3 Provinces :
  - ↳ fournir la liste des communes extérieures à la Communauté de communes des 3 provinces ayant adhéré au service fourrière animale ;
  - ↳ tenir compte du nombre de leurs populations pour la rémunération des services ;
  - ↳ verser une redevance de 0,35 € par habitants ;
- durée de l'engagement : un an, à compter du 1er janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

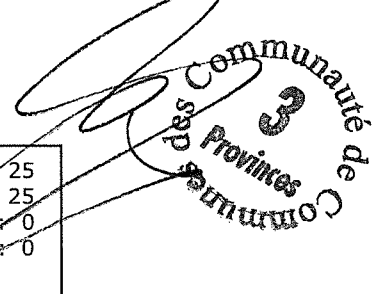
- **DECIDE** de conventionner avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux pour la mise en refuge des chiens au terme du délai de garde en fourrière ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci et tous documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUILBIN**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le : 15 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21110-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION AVEC LE SBPA POUR LA MISE EN REFUGE DES CHIENS ERRANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21110 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21110-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.5. Divers

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUROUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2021-04 – BUDGET PRINCIPAL / FILIERE ADMINISTRATIVE – FERMETURE DE POSTE**

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2021 approuvé par DCC n°21-37 du 6 avril 2021 et modifié par DCC n°21-50 du 6 avril 2021, DCC n°21-83 et DCC n°21-84 du 28 septembre 2021 ;*

*Considérant la réorganisation de services intervenues suite à la fin de contrat d'un agent occupant un emploi permanent en l'absence de fonctionnaire ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grade	Catégories	Nombre de poste	Emplois budgétaires*
<b>FERMETURE DE POSTE</b>			
<b>Filière administrative</b> Rédacteur – temps complet	B	1	1

\* En Equivalent Temps Plein

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

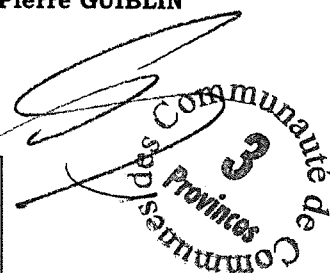
- **DECIDE** la fermeture de postes susvisée ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le : 16 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21111-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N. 2021-04 - BUDGET PRINCIPAL / FILIERE ADMINISTRATIVE - FERMETURE DE POSTE -

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21111 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21111-DE

---

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.1. Création Transformation Suppression de postes

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

**Date de convocation :** 8 décembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Mme HAYE

## MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu les DCC n°16-94 du 27 septembre 2017 et n°2019-106 du 24 septembre 2019 approuvant l'organigramme de la Communauté de communes ;***

***Considérant les modifications du tableau des effectifs et la réorganisation de différents services au sein de la Communauté de communes ;***

***Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2021 ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que la chaîne hiérarchique doit être identifiée aux différents niveaux de la collectivité, les entretiens professionnels dans la Fonction Publique Territoriale, devant être conduits par le supérieur hiérarchique direct.

Une actualisation de l'organigramme est rendue nécessaire compte-tenu des évolutions internes à la Communauté de communes depuis sa dernière modification en 2019 :

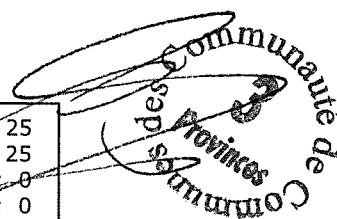
- l'ouverture d'un poste d'Agent de Maitrise et le recrutement sur cet emploi permanent effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- la fermeture du poste de Rédacteur pour les missions relatives à la Communication, désormais réparties au sein du service Accueil – Communication et de la Direction générale des services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVER** l'organigramme des services tel qu'annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Pierre GUIBLIN**

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 10	



Publiée le : 16 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211214-21112-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2021

---

Numéro de l'acte : 21112 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211214-21112-DE

---

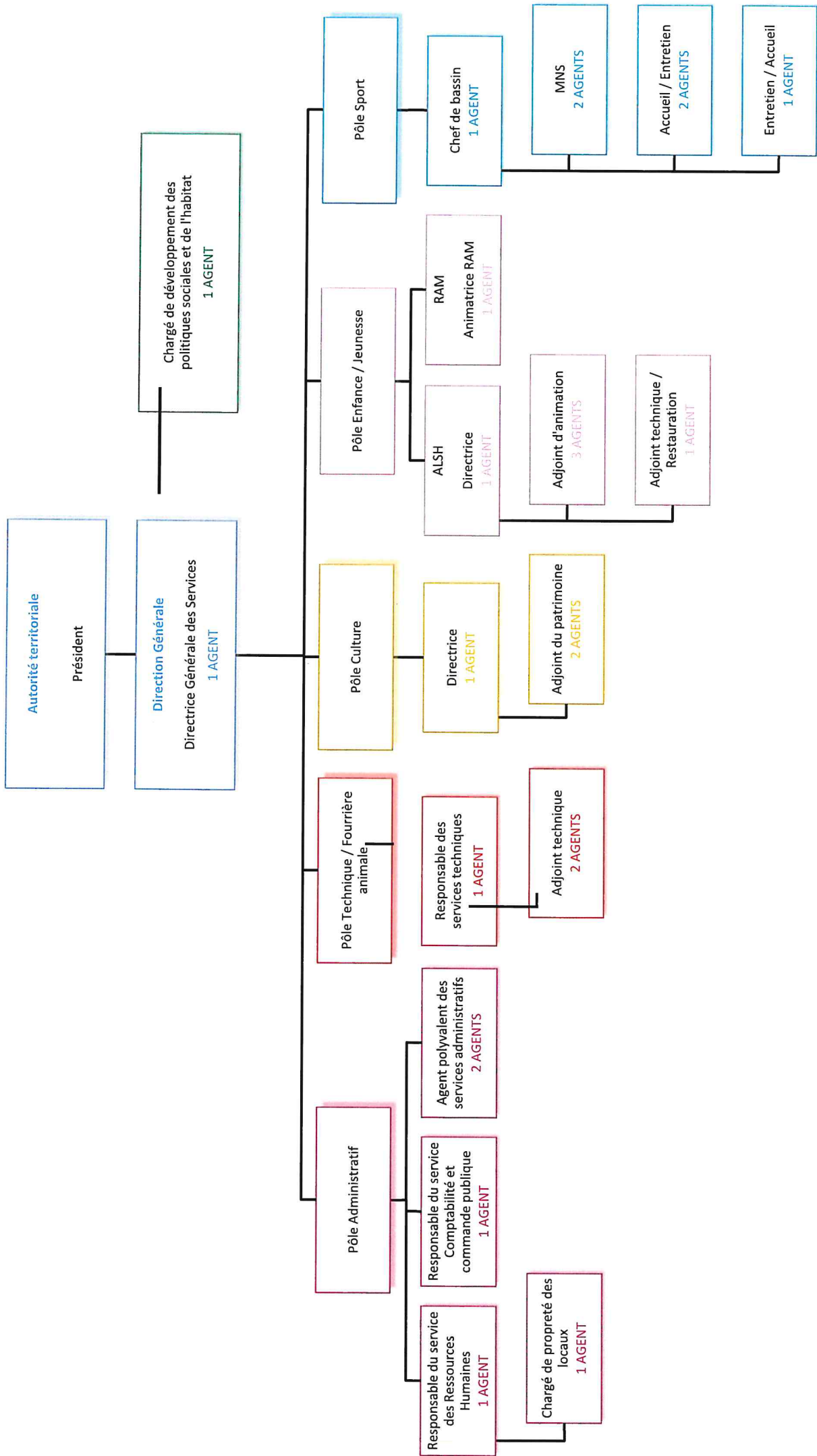
Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.8. Autres



**ARRETE**

du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil  
communautaire.

Avenant au marché pour la  
Création d'une antenne de la maison de santé  
Bâtiment modulaire destiné pour un cabinet dentaire

---

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil communautaire 20-053 en date du 11 juillet 2020 autorisant le  
Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des  
marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les  
crédits sont inscrits au budget ;  
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations com-  
mandées ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient de passer un avenant à l'acte d'engagement signé avec la société SOLFAB sise  
Zac de l'Erette à HERIC (44810) afin de mettre en place une protection rayons X sur un des cabinets  
dentaires

**Article 2** : Le montant du marché (220 130.00 € HT) est porté à 231 780.00 € HT, soit une augmen-  
tation de 11 650.00 € HT.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du con-  
seil communautaire.

Sancoins, le 19 novembre 2021

Le Président,  
Pierre GUIBLIN



**ARRETE**  
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
(PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces**

**Instauration du Droit de Prémption Urbain**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1-2, L. 211-2 et suivants, R.151-51 et suivants, et R. 153-18 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces approuvé par DCC n°20-07 du 28 janvier 2020 ;*

*Considérant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52 du Code de l'Urbanisme ;*

*Considérant la délibération n°21-77BIS en date du 28 septembre 2021 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire intercommunal ;*

*Considérant qu'en conséquence, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Trois Provinces ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article R. 151-52-7° du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Trois Provinces est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (Zones UA, UB, UP et UE) et des zones d'urbanisation future (zones 1AUa, 1AUb, 2AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont complétées par la délibération susmentionnée et son annexe cartographique.

**Article 2 :**

Le dossier de mise à jour comportant la délibération instaurant le DPU ainsi que son annexe cartographique est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, sis 21, rue Pierre Caldi - 18600 Sancoins, et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 3 :**

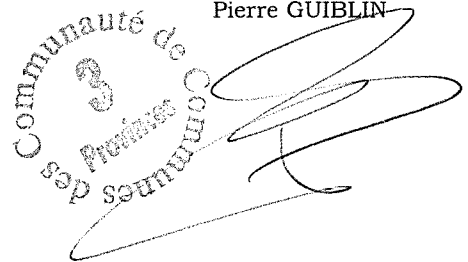
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces et dans les mairies des communes membres, aux emplacements réservés à cet effet.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Trois Provinces est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 30 novembre 2021

Le Président,  
Pierre GUIBLIN

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes des 3 Provinces' with a large number '3' in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

**Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Préfet du Cher
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211130-2121URB-AR  
Date de télétransmission : 30/11/2021  
Date de réception préfecture : 30/11/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MISE A JOUR N.3 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 RPROVINCES - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

---

Date de transmission de l'acte : 30/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2021

---

Numéro de l'acte : 2121URB ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211130-2121URB-AR

---

Date de décision : 30/11/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. PLU

**ARRETE**  
**du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**

**Portant attribution d'une aide dans le cadre du dispositif**  
**Aides aux Très Petites Entreprises**

---

*Le Président de la CDC des 3 Provinces :*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;*  
*Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;*  
*Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;*  
*Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Néronde, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;*  
*Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;*  
*Vu la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;*  
*Vu l'arrêté de décision du Président de la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 29 mai 2020, approuvant le nouveau règlement des aides en faveur des TPE tel que modifié par la Région Centre Val de Loire ;*  
*Vu la DCC 20-53 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;*  
*Vu la DCC 20-85 du 22 septembre 2020 modifiant le règlement de « l'Aide aux Très Petites Entreprises » ;*  
*Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise SILVERE FLEURS – Mme ROUGELIN Nathalie, déclaré complet par la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 8 octobre 2021;*  
*Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Touristique en date du jeudi 2 décembre 2021 ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Attribution de la subvention**

Bénéficiaire :	ROUGELIN NATHALIE.
Adresse du siège social :	10, Rue Maurice Lucas – 18 600 SANCOINS.
SIRET :	504 142 746 00016
Opération subventionnée :	Aménagement Immobilier
Dépense totale :	8 651 € H.T.
Dépense subventionnable :	8 651 € H.T.
Taux de subvention :	25,43 %.
Subvention accordée :	2 200 €.

Cette subvention est imputée à l'article 20421 du budget principal de la communauté de communes des 3 Provinces.

Une convention d'attribution sera signée entre le bénéficiaire et la communauté de communes définissant les modalités d'attribution de cette aide et les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention défini.

**Article 2 : Durée de validité**

L'attribution pourra être annulée après mise en demeure si l'opération n'a pas reçu un commencement d'exécution dans les six mois ou si l'opération n'est pas achevée dans les deux ans suivant notification de la présente décision.

Dans ce cas, l'attribution de l'aide sera annulée et les crédits annulés.

**Article 3 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention sera effectué en une fois après l'exécution de la totalité de l'opération suivant la convention signée entre la communauté et le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses effectives est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention est maintenue dans la limite du plafond déterminé par application du taux maximal de 30 %. En aucun cas le montant versé ne pourra être supérieur à l'attribution, y compris si le montant des dépenses réelles est supérieur à celui des dépenses subventionnables.

**Article 4 : Contrôle et restitution des fonds versés**

La communauté de communes se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifié et défini à l'article 1. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera de plein droit l'annulation de la présente décision et le remboursement des sommes versées.

**Article 5 : Exécution de la décision**

Le Président de la communauté de communes des 3 Provinces et l'inspecteur des finances publiques de Sancoins sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sancoins, le 07/12/2021

Le Président,  
Pierre GUIBLIN

Ampliation adressée au :

- Bénéficiaire.
- Comptable de la collectivité.



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211207-2122DE-AR  
Date de télétransmission : 07/12/2021  
Date de réception préfecture : 07/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AIDE TPE SILVERE FLEURS

---

Date de transmission de l'acte : 07/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/12/2021

---

Numéro de l'acte : 2122DE ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211207-2122DE-AR

---

Date de décision : 07/12/2021

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Attributions

**ARRETE**  
**du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**

**Portant attribution d'une aide dans le cadre du dispositif**  
**Aides aux Très Petites Entreprises**

---

*Le Président de la CDC des 3 Provinces :*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;*  
*Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRE ;*  
*Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;*  
*Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;*  
*Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;*  
*Vu la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;*  
*Vu l'arrêté de décision du Président de la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 29 mai 2020, approuvant le nouveau règlement des aides en faveur des TPE tel que modifié par la Région Centre Val de Loire ;*  
*Vu la DCC 20-53 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;*  
*Vu la DCC 20-85 du 22 septembre 2020 modifiant le règlement de « l'Aide aux Très Petites Entreprises » ;*  
*Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise DUBIAU JOHANN – Mr DUBIAU Johann, déclaré complet par la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 12 novembre 2021;*  
*Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Touristique en date du jeudi 2 décembre 2021 ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Attribution de la subvention**

Bénéficiaire :	DUBIAU Johann.
Adresse du siège social :	2, Rue de Mousseau – 18 600 MORNAY SUR ALLIER.
SIRET :	907 701 833 00010
Opération subventionnée :	Matériel et véhicule atelier
Dépense totale :	15 738 € H.T.
Dépense subventionnable :	15 738 € H.T.
Taux de subvention :	22,87 %.
Subvention accordée :	3 600 €.

Cette subvention est imputée à l'article 20421 du budget principal de la communauté de communes des 3 Provinces.

Une convention d'attribution sera signée entre le bénéficiaire et la communauté de communes définissant les modalités d'attribution de cette aide et les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention défini.

**Article 2 : Durée de validité**

L'attribution pourra être annulée après mise en demeure si l'opération n'a pas reçu un commencement d'exécution dans les six mois ou si l'opération n'est pas achevée dans les deux ans suivant notification de la présente décision.

Dans ce cas, l'attribution de l'aide sera annulée et les crédits annulés.

**Article 3 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention sera effectué en une fois après l'exécution de la totalité de l'opération suivant la convention signée entre la communauté et le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses effectives est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention est maintenue dans la limite du plafond déterminé par application du taux maximal de 30 %. En aucun cas le montant versé ne pourra être supérieur à l'attribution, y compris si le montant des dépenses réelles est supérieur à celui des dépenses subventionnables.

**Article 4 : Contrôle et restitution des fonds versés**

La communauté de communes se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifié et défini à l'article 1. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera de plein droit l'annulation de la présente décision et le remboursement des sommes versées.

**Article 5 : Exécution de la décision**

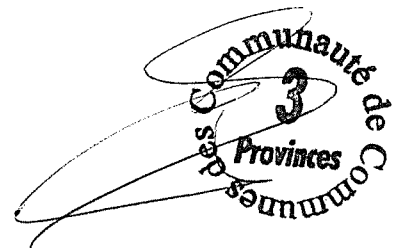
Le Président de la communauté de communes des 3 Provinces et l'inspecteur des finances publiques de Sancoins sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sancoins, le 07/12/2021

Le Président,  
Pierre GUIBLIN

**Ampliation adressée au :**

- Bénéficiaire.
- Comptable de la collectivité.



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20211207-2123DE-AR  
Date de télétransmission : 07/12/2021  
Date de réception préfecture : 07/12/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AIDE TPE DUBIAU

---

Date de transmission de l'acte : 07/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/12/2021

---

Numéro de l'acte : 2123DE ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20211207-2123DE-AR

---

Date de décision : 07/12/2021

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Attributions